

AQUAFITNESS

REGLEMENT DE JEU

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR :

La société AQUA FITNESS situé, à Bourg en Bresse, organise du 26 avril 2010 au 30 juin 2010 un jeu régional sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice.

Les chances de gagner ne sont pas liées à une obligation d'achat.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Le jeu consiste tout simplement à remplir lisiblement un bulletin en original avec nom, prénom, adresse complète, age, profession et numéro de téléphone mis gratuitement à la disposition des participants dans chaque magasin partenaire et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet sur place.

Un seul bulletin par personne est autorisé.

Tout bulletin de participation incomplet, non parfaitement lisible ou déchiré, comportant des indications d'identité ou d'adresse fausses, sera considéré comme nul.

Un tirage au sort aura lieu chaque vendredi pour faire gagner 50 Pass' 8 jours (abonnement toutes activités de 8 jours consécutifs)

Un ultime tirage aura lieu en fin d'opération parmi tous les bulletins participants afin de gagner un abonnement de 1 an.

Les gagnants seront contactés individuellement par téléphone ou par courrier.

Les Pass'8 jours gratuit sont à utiliser du lundi au samedi entre 9 heures et 19 heures et devront être validées préalablement auprès d'un conseiller du club.

Afin de pouvoir pratiquer un certificat médical d'aptitude aux activités proposées par le club sera obligatoire.

Passé 1 mois après la date de validation préalable auprès du club le cadeau ne pourra être valide et sera automatiquement annulé.

AQUAFITNESS

ARTICLE 4 – LES PRIX/LOTS

Sont à gagner :

- 500 PASS'8 JOURS d'une valeur de 100 €.
- 1 abonnement de 12 mois d'une valeur de 600 €.

Aucune compensation en nature ou financières ne pourra être substituée auxdits lots.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être recourue si, pour un cas de force majeur indépendant de sa volonté le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas de prolonger la période de participation sans y être tenue.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu et seront alors considérés comme annexes au présent règlement.

ARTICLE 6 – DIVERS

Le fait de participer à ce jeu implique l'application pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Le texte de celui-ci sera déposé en l'étude de Maître Christian KREMMER, huissier de justice situé 16 r Grenouillère 01000 BOURG EN BRESSE préalablement à cette opération.

Le règlement du présent concours sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande auprès de la société organisatrice, les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande.

Fait à BOURG, le VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE DIX.